



## Donation du vivant et droit de succession.

-----  
Par ceroxon

Bonjour,

Il y' a une vingtaine d'années, ma mère avait donné à moi et à mon frère une importante somme d'argent. 30 000 euros chacun environ.

Elle voudrait me donner à nouveau cette somme. Peut elle le faire? Y'aura t'il des droits à payer? Est-ce que cette somme sera comptabilisée dans la succession? Est elle obligée de donner une somme équivalente à mon frère (ce qu'elle ne veut pas) ou est-ce qu'il faudra remettre une somme équivalente pour mon frère le jour de la succession?

Merci pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il y a exonération de droits de donation jusqu'à 100 000 euros.

La donation précédente a-t-elle été déclarée ? Si oui, la date est fixée et date de plus de 15 ans, donc l'abattement est de 100 000 euros. Sinon il serait de 70 000 euros.

Veillez à déclarer cette donation pour en fixer la date.

Ensuite votre mère donne ce qu'elle veut à qui elle veut.

Lors de la succession, il sera calculé si chaque enfant reçoit au moins 1/3 de la succession, en tenant compte des donations antérieures. Si ce n'est pas le cas, celui qui reçoit moins de 1/3 peut exiger une soulte à l'autre pour rattraper ce montant... mais il peut aussi ne rien réclamer.

Consultez votre notaire.

-----  
Par ceroxon

Merci pour vos réponses mais les donations antérieures sont calculées jusqu'à quand? Si ma mère me donne 30 000 euros aujourd'hui et qu'elle décède dans 30 ans, est-ce que mon frère pourra venir faire une réclamation ou est-ce que ça remontera à trop loin pour être comptabilisé?

-----  
Par yapasdequoi

L'abattement pendant 15 ans c'est uniquement pour le calcul des taxes. Le rapport d'une donation n'a pas de délai.

-----  
Par Rambotte

Et puisqu'il s'agit de rapport, s'il n'y a eu que des donations rapportables (faites aux héritiers, en particulier les donations manuelles) et qu'il n'y a pas de legs testamentaire, il n'y a pas lieu de calculer "au moins un tiers". Chacun doit avoir exactement une moitié compte tenu des donations antérieures, et peut réclamer une soulte s'il n'a pas sa moitié.